



Tout savoir sur les services offerts
aux élèves immigrants
ou nés au Québec
dont la langue maternelle
et la langue parlée à la maison
ne sont pas le français.



Ce document s'adresse tant à l'enseignante ou l'enseignant de la classe d'accueil qu'au prof de la classe ordinaire qui reçoit des élèves ayant déjà séjourné en classe d'accueil ou qui ont des besoins de soutien linguistique. Il vise à les informer des enjeux relatifs au secteur de l'accueil ainsi qu'à les outiller, notamment en faisant connaître les services auxquels les élèves ont droit.

Quels services particuliers peuvent être offerts ?

SERVICES D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (SASAF)

Selon l'article 7 du *Régime pédagogique*, les SASAF s'adressent aux élèves dont la langue maternelle n'est pas le français, qui reçoivent pour la première fois des services éducatifs en français et **dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement l'enseignement.**

Ils permettent l'apprentissage de la langue, parallèlement à l'acquisition des divers contenus scolaires, et visent une intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoise.

Ils sont offerts quotidiennement tant et aussi longtemps que les élèves en ont besoin, c'est-à-dire **jusqu'à ce que l'élève concerné puisse suivre normalement l'enseignement en français**, avec ou sans soutien linguistique d'appoint en français (SLAF). **Il n'existe pas de limite à la durée de la fréquentation de la classe d'accueil.**

C'est l'enseignant qui évalue si les élèves sont en mesure de suivre un ou plusieurs cours au même titre que l'ensemble des autres élèves, après évaluation, et d'être soumis aux mêmes évaluations, avec ou sans mesures d'adaptation. Cette décision pédagogique doit être entérinée par la direction de l'école. Il est à noter que cette décision peut être prise même si les élèves n'ont pas atteint une compétence langagière équivalente à celle des locuteurs francophones.



SERVICES DE SOUTIEN LINGUISTIQUE D'APPOINT EN FRANCISATION (SLAF)

Le soutien linguistique d'appoint en français est offert aux enfants du préscolaire et aux élèves du primaire et du secondaire qui sont **en mesure de suivre normalement l'enseignement en français.** Contrairement au SASAF, la fréquence de ce service n'est pas quotidienne, mais bien ponctuelle. Ce service vise à faciliter les apprentissages de l'élève non francophone en lui permettant, notamment, de mettre en œuvre des stratégies d'apprentissage efficaces de cette langue seconde, de poursuivre l'apprentissage de la langue de scolarisation, de s'approprier le fonctionnement de la langue en général et d'acquérir des méthodes de travail efficaces, et ce, dans toutes les disciplines, tant à l'oral qu'en lecture et en écriture.

Ce soutien se traduit par une intervention individualisée ou en petits groupes, en classe ou à l'extérieur, et peut varier non seulement d'un élève à l'autre, mais également dans le temps et d'une matière à l'autre.

Cette mesure ne devrait pas être considérée comme une remédiation à des difficultés d'apprentissage ou comme un service de première ligne pour les élèves qui ne peuvent suivre normalement l'enseignement en français.

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Les services complémentaires incluent quant à eux des services d'orthopédagogie, d'orthophonie, de psychoéducation, de psychologie, d'éducation spécialisée ainsi que des services de santé et des services sociaux. Ces services complémentaires ont pour objet de favoriser la progression de l'élève dans ses différents apprentissages.

Un élève qui bénéficie des SASAF ou des SLAF peut parallèlement être considéré comme étant à risque, handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EREHDAA). En ce sens, **aucun élève ne devrait se voir refuser l'accès aux services complémentaires sous prétexte qu'il est en classe d'accueil ou qu'il bénéficie de soutien linguistique.**

Comment les services auxquels les élèves ont droit sont-ils déterminés ?

Lors de leur inscription à l'école, la commission scolaire procède à une première évaluation des élèves immigrants et de tous ceux nés au Québec dont la langue maternelle et la langue parlée à la maison ne sont pas le français. Cette évaluation est faite en fonction de valeurs déterminées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Ces valeurs attribuées aux élèves permettent de désigner le type ainsi que le modèle de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français dont chacun devrait bénéficier.

Valeurs

Les valeurs transmises indiquent que l'élève reçoit ou a reçu des services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, en précisant le modèle de services. Ces valeurs signalent également si l'élève reçoit un soutien linguistique d'appoint en français ou s'il n'a pas ou n'a plus besoin de ces services.

PAS DE SERVICE

10: Élève qui, après un séjour en classe d'accueil, démontre qu'il peut suivre **normalement** l'enseignement **en classe ordinaire**. Cette valeur doit le suivre jusqu'à la fin de sa scolarisation. Pas de service SASAF ou SLAF nécessaire.

SERVICE PONCTUEL

11: Élève qui peut suivre **normalement** l'enseignement **en classe ordinaire**, mais avec du soutien linguistique d'appoint (SLAF) qui **n'est pas donné sur une base quotidienne**.

SERVICE QUOTIDIEN

22: Élève qui passe plus de 50 % du temps en classe ordinaire ou spécialisée **et qui reçoit des SASAF à l'occasion d'au moins une période par jour**.

23: Élève qui passe plus de 50 % du temps en classe d'accueil.

32: Élève **en grand retard scolaire** (3 ans ou plus de retard par rapport à la norme québécoise), mais qui passe plus de 50 % du temps **en classe ordinaire** ou spécialisée **et qui reçoit des SASAF au moins une période par jour**.*

33: Élève en grand retard scolaire qui passe plus de 50 % du temps **dans une classe d'accueil**.*

34: Élève en grand retard scolaire qui passe plus de 50 % du temps **dans une classe d'accueil réservée aux élèves en situation de grand retard scolaire**.*

* *Un enfant de moins de 9 ans ne peut avoir les valeurs 32, 33, 34, car il ne peut avoir cumulé 3 ans de retard.*

ATTENTION !

Une valeur et un code de difficulté sont deux choses complètement différentes. Le **code de difficulté** peut s'ajouter à la **valeur** d'un élève. Par exemple, un élève à qui on a attribué la valeur 11 (soutien linguistique) pourrait également obtenir le code 50, associé à un trouble du spectre de l'autisme, à la suite du diagnostic d'un professionnel.

Les directions d'établissement connaissent la valeur attribuée aux élèves de leur école qui reçoivent des services particuliers et sont en mesure de donner cette information aux enseignantes et aux enseignants. N'hésitez surtout pas à la demander à votre direction afin de vérifier que le service que reçoit un élève correspond réellement à la valeur qui lui est attribuée.



Comment les services sont-ils organisés ?

Selon la *Convention collective locale*, la commission scolaire a la responsabilité de maintenir des services de classes d'accueil et d'établir un point de services quand :

- **Au préscolaire** : Il y a ouverture d'une classe d'accueil dans la mesure où il y a un nombre minimum d'élèves inscrits et qu'une évaluation de l'historique de l'école ou du mouvement de la population visée ou du moment de l'année permettent d'anticiper l'existence d'une classe. Toutefois, l'élève inscrit en maternelle 5 ans reçoit un soutien à l'apprentissage du français.
- **Au primaire** : un minimum de trois groupes d'élèves est suffisant pour procéder à l'ouverture d'un point de services. La commission scolaire a plutôt tendance à procéder à l'ouverture d'un point de services lorsqu'elle atteint six groupes d'élèves à l'exclusion des élèves analphabètes et des élèves sous-scolarisés.
- Lorsque les critères pour l'ouverture d'une classe d'accueil ne sont pas satisfaits, des services de soutien linguistique sont offerts aux élèves dans la mesure où il est possible de constituer une tâche complète en soutien linguistique (champ 20) dans un maximum de trois écoles primaires de proximité au plus tard au moment de l'assemblée de placement de la rentrée scolaire.
- **Au secondaire** : un minimum de quatre groupes d'élèves est suffisant pour procéder à l'ouverture d'un point de services. La commission scolaire a plutôt tendance à procéder à l'ouverture d'un point de services lorsqu'elle atteint neuf groupes d'élèves à l'exclusion des groupes d'élèves analphabètes et sous-scolarisés.

SERVICES DESTINÉS AUX ÉLÈVES ANALPHABÈTES ET AUX ÉLÈVES SOUS-SCOLARISÉS

Les services de soutien à l'apprentissage du français destinés aux élèves analphabètes et aux élèves sous-scolarisés regroupés dans une ou des classes sont également offerts dans un point de services.

LES RATIOS

(NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE D'ACCUEIL)

Élèves	Moyenne	Maximum
Préscolaire	13	16
Primaire et secondaire	14	17
Sous-scolarisés	12	14
Analphabètes	10	12

Lorsque le nombre d'élèves analphabètes et sous-scolarisés ne justifie pas la formation de classes distinctes, ces élèves peuvent constituer un groupe qui est alors réputé appartenir au groupe d'élèves représentant la majorité. Si le nombre d'élèves appartenant à chacun des groupes est identique, le groupe est alors réputé appartenir au groupe d'analphabètes.

L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES ET L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

L'article 19 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) confère aux enseignantes et enseignants l'autonomie pour gérer la conduite des élèves et des groupes d'élèves qui leur sont confiés. Cette autonomie professionnelle touche notamment les modalités d'intervention pédagogique et le choix des outils d'évaluation.

Le programme d'intégration linguistique, scolaire et sociale (ILSS) guide l'enseignement du français en classe d'accueil. Pour les autres matières, il faut se référer aux différents programmes produits par le ministère selon le niveau scolaire de chacune et chacun. Les paliers pour l'évaluation du français en intégration linguistique, scolaire et sociale, suggérés par le programme ILSS, ne constituent pas un encadrement légal limitant l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants. Leur utilisation se fait donc sur une base libre et volontaire. Des limites à l'autonomie des profs en matière d'évaluation peuvent toutefois exister dans les normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves (NME). Nous vous invitons à lire notre fiche syndicale à ce sujet.



Quel est le rôle du CPEPE ?

L'INTÉGRATION ET LE SOUTIEN

La direction d'établissement classe les élèves en tenant compte des recommandations des enseignantes et enseignants de la classe d'accueil obtenues lors de la signalisation. Les enseignantes et enseignants de **la classe ordinaire** sont en droit de savoir quels élèves sont issus des SASAF, peu importe la valeur qui leur est attribuée. Votre direction dispose de cette information. Il suffit de lui en faire la demande le plus tôt possible en début d'année ou de passer par les représentantes et représentants du CPEPE afin que cette demande soit formulée officiellement (voir fiche syndicale sur le CPEPE).

LE MATÉRIEL DIDACTIQUE

Peu de matériel didactique spécifique aux enseignantes et enseignants du secteur de l'accueil est disponible et trop souvent les profs doivent eux-mêmes le confectionner. Il n'y a d'ailleurs aucun matériel approuvé par le MEES.

Sachez cependant que chaque année, avant le 30 septembre, la CSDM verse au fonds régulier de l'école (fonds 1) des montants pour l'achat de matériel didactique pour les élèves qui reçoivent des services particuliers. Ces montants sont versés dans le fonds régulier de l'école. C'est pourquoi il faut être vigilant et vérifier l'utilisation qui en est faite, puisque rien n'est prévu dans les règles budgétaires pour empêcher l'utilisation de ces sommes à d'autres fins. Suivez le *BIS* pour connaître ces montants qui varient d'une année à l'autre.

ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES

Les principales mesures concernant le budget des services d'accueil sont décrites dans le document *Soutien au milieu scolaire*, publié annuellement par le MEES (voir la référence bibliographique à la fin du présent document).

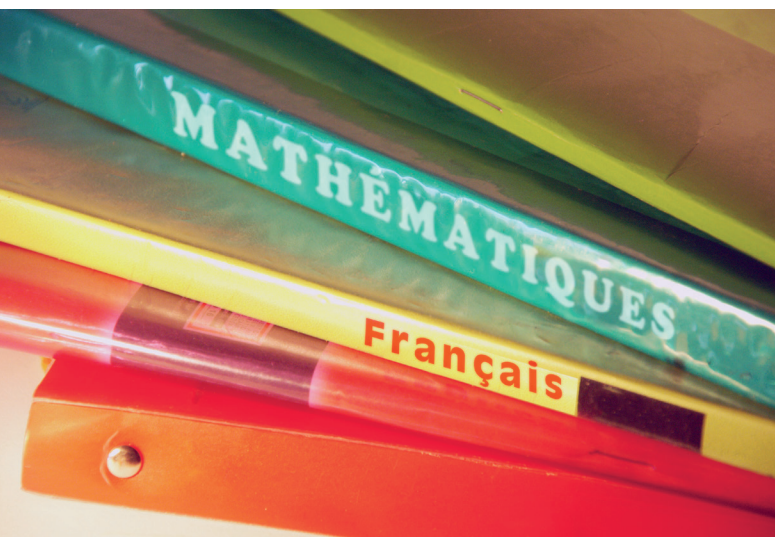
Il est toujours possible pour les membres du CPEPE de questionner la direction sur les services offerts aux élèves de l'accueil. Que ce soit sur le manque de services particuliers ou complémentaires, le respect des moyennes, les règles de classement des élèves, leur intégration en classe ordinaire ou le financement du matériel didactique ainsi que pour toute autre question les touchant de près ou de loin, la direction devra offrir une réponse qui sera notée au procès-verbal du CPEPE. Rappelons que les élèves qui reçoivent des SASAF ou des SLAF, les élèves analphabètes et les élèves sous-scolarisés peuvent bénéficier des services complémentaires décrits dans le *Régime pédagogique*.

Chaque année, la direction doit élaborer, de concert avec les enseignantes et enseignants, une **proposition de mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers**, dont les SASAF et les SLAF, aux fins d'approbation par le Conseil d'établissement. Conformément à votre politique locale de consultation (voir la fiche syndicale), ce sera aux membres du CPEPE de porter le mandat de leurs collègues pour le choix des modalités de mise en œuvre des programmes.

Si votre direction refusait de répondre à vos demandes ou questions, ou encore si elle ne remplissait pas ses obligations, nous vous invitons à contacter le membre de CA responsable de la vie syndicale de votre établissement ou la personne conseillère responsable du dossier. Nous prendrons alors tous les moyens à notre disposition pour faire respecter les demandes légitimes des profs.

Une expertise reconnue

Les enseignantes et des enseignants des services d'accueil de la CSDM ont développé une grande expertise au cours des dernières décennies auprès des élèves immigrants ou nés au Québec dont la langue maternelle et la langue parlée à la maison ne sont pas le français. Le modèle des classes d'accueil a depuis longtemps fait ses preuves et doit être privilégié. L'expertise et les recommandations de ces profs doivent être respectées et demeurer, sans conteste, la référence ultime pour s'assurer d'une intégration réussie des élèves non francophones en classe ordinaire.



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les références suivantes :

1. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Soutien au milieu scolaire 2021-2022, Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle. Éducation préscolaire, enseignement primaire et enseignement secondaire*. [En ligne], 2021, [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/diversite/Guide-soutien-milieu-scolaire_2021-2022].
2. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration*. [En ligne], 2020, [<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/aide-et-soutien/immigration-et-education-interculturelle/accueil-et-integration/>].

Ce site contient entre autres le cadre de référence, *Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec : organisation des services*.

